

Article 1 : Objet :

La Compagnie Tunisienne de Forage (CTF) se propose de lancer une consultation relative à l'établissement d'un contrat de prix d'une année non renouvelable pour la mise à disposition d'une assistance technique et de maîtrise qualifiée et spécialisée dans les travaux de forage et d'entretien de puits pétroliers que ce soit « onshore » ou « offshore » dans les divers sites opérés en Tunisie .

Article 2 : Conditions De Participation

La présente consultation est ouverte aux organismes spécialisés dans le domaine de l'assistance technique et de maitrise qualifiée et spécialisée ayant les profils détaillés dans l'annexe 01 de présent document que ce soit résidents en Tunisie ou non-résidents.

Article 3: Etablissement Du Montant De L'offre

Le montant de l'offre financière sera élaboré sur la base de tarifs unitaires. En outre, le soumissionnaire déclare :

- ✓ Avoir inclus dans ses prix tous les coûts des prestations et tous les frais généraux en D/T hors TVA HTVA ou en devise pour les non-résidents.
- ✓ Que ses prix sont unitaires fermes et non révisables.
- ✓ Que le bordereau des prix est établi sous son entière responsabilité et ne pourra faire l'objet de quelques réclamations ou modifications que ce soit.

Article 4 : Documents de la consultation et mode de présentation des offres**4.1 Documents constituant l'offre**

Chaque offre comprendra :

Le dossier administratif,
L'offre Technique,
L'offre Financière.

I Le dossier administratif doit contenir :

Le dossier administratif est constitué de :

- Extrait du registre national des entreprises datés de moins de trois mois à la date d'ouverture des offres / Autre document pour les non-résidents.
- Fiche de renseignements généraux du Soumissionnaire (selon le modèle fourni en Annexe 4).
- Situation fiscale en règle à la date limite de réception des offres. Ladite situation sera vérifiée directement par la CTF auprès de l'administration fiscale.
- Cahier des clauses administratives (Paraphe, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document).
- L'attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale « Copie de la déclaration CNSS du 4^{me} trimestre 2022 portant obligatoirement la décharge de la CNSS »/ Autre document pour les non-résidents.
- Un agrément ou autorisation ou cahier des charges (le bureau ou l'organisme doit être autorisé par un ministère ou autre instance)



II L'offre technique doit contenir :

- La liste de ou des références du soumissionnaire selon le modèle en Annexe 3 accompagnées de pièces justificatives de ou des références du soumissionnaire avec des opérateurs pétroliers durant les cinq dernières années « 2018-2019-2020-2021-2022 » (contrat, bon de commande, facture, PV de réception).
- Une liste nominative préliminaire du personnel accompagné de leur CV & diplômes pour les chefs chantiers. Le curriculum vitae doit être détaillé et précisant par année : fonction, employeur, type d'appareil, travaux effectués et localité. Pour les chefs chantiers copie certifiée conforme des diplômes, visée par l'autorité compétente, notamment le certificat IWCF en cours de validité.
- Fiche de formation pour chaque qualification demandée accompagnée des certificats prouvant chaque formation exigée dans l'annexe 01 ou bien un engagement de les fournir à l'établissement du contrat.
- Les certificats d'aptitudes médicale pour les qualifications demandées, délivré par GMT/ ou autre documents pour les expatriés.

III L'offre financière doit contenir :

- Le bordereau des prix selon le modèle en annexe 2

4.2 Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

<p>COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE 19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUIA II-2035 L'AEROPORT ARIANA ATT : MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL « NE PAS OUVRIR » Consultation N° PP 2023/167</p> <p>L'établissement d'un contrat de prix d'une année non renouvelable pour la mise à disposition d'une assistance technique et de maîtrise qualifiée et spécialisée dans les travaux de forage et d'entretien de puits pétroliers</p>

Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par rapide post, ou déposée directement au Bureau d'ordre de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont fixés au texte de l'avis de publication de la présente consultation, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

Article 05 : Méthodologie de dépouillement et de sélection des prestataires

La commission d'évaluation procède dans une première étape à la vérification, outre des



documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre technique et financière, à l'élimination des offres non conformes à l'objet de la consultation.

La commission d'évaluation établit le classement des offres du moins disant au plus disant pour chaque qualification et sera déclarée conforme techniquement le prestataire ayant présenté les documents exigés dans l'article 4- II (CVs, attestations de formation, contrats de travail, certificats IWCF ...ect).

Le soumissionnaire doit prouver avoir contracté lui-même **au moins une référence** dans l'assistance technique d'experts ayant le profil des qualifications demandées pour exercer sur des appareils de forage aussi bien en onshore qu'en offshore dans les divers sites de la CTF durant les cinq dernières années « 2018-2019-2020-2021-2022 ».

Chaque offre retenue objet de la présente consultation, fera l'objet d'un contrat de prix. En cas de besoin, une demande de disponibilité sera adressée au prestataire contractuel moins disant pour l'aviser de notre besoin de qualification ainsi que la quantité et la date prévisionnelle de mise à notre disposition. La réponse du prestataire doit nous parvenir dans une semaine maximum. Si ce prestataire ne dispose pas de la totalité des qualifications demandées ou il ne peut pas satisfaire la quantité demandée alors la CTF contactera en procédant de la même manière le prestataire classé, au niveau prix, juste après et ainsi de suite jusqu'à la satisfaction totale du besoin.

Article 06 Le régime de travail :

Le personnel sera affecté sur les rigs de forage de la compagnie Tunisienne de Forage dans les zones d'opération des Rigs et il sera amené à travailler selon un régime de rotation : deux semaines de travail suivi de deux semaines de repos ou bien 04 semaines de travail suivi de 04 semaines de repos selon le choix de la CTF.

Durant la période de travail sur chantier le personnel sera amené à travailler par équipe selon un régime de 12 H de travail et de 12 heures de repos.

Le travail sur chantier pourrait être du jour comme du nuit selon les instructions de la CTF.

Au terme de la période de travail (relevé) chaque qualification doit être relevé par une qualification équivalente.

En cas de stand by technique le personnel affecté ne sera rémunéré qu'à 50% du tarif activité proposé.

Toutefois qu'en cas d'accident de travail ou toute autre absence la rémunération applicable sera zéro.

Article 07 Validité des offres :

Les offres resteront valables cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres ;

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.



LES ANNEXES



ANNEXE 01

Les qualifications requises

Qualification	Expérience et Critères minimaux		Formations requises
Chef de Chantier	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 5 ans *Maitrise de la langue française et anglaise. * Apte physiquement à exercer le poste.		*Lutte contre les feux *1er Secours *Secourisme niveau 02 *Gestes & postures * IWCF (drillingwell control) niveau 4 valide pendant six mois lors de la remise des offres ou engagement de les fournir à l'établissement du contrat.
Chef de Poste	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 5 ans *Maitrise de la langue anglaise * Apte physiquement à exercer le poste		*Lutte contre les feux. *1er Secours *IWCF niveau 3 ou 4 (drilling well control) <i>valide pendant six mois lors de la remise des offres ou engagement de les fournir à l'établissement du contrat</i> *Secourisme niveau 02 *Gestes & postures
Second	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 5 ans *Maitrise de la langue anglaise. * Apte physiquement à exercer le poste		*Lutte contre les feux. *1er Secours *Gestes & postures *IWCF niveau 3 (drilling well control) <i>valide pendant six mois lors de la remise des offres ou engagement de les fournir à l'établissement du contrat .</i>
Accrocheur	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 3 ans		*Lutte contre les feux *1er Secours *Gestes & postures
Sondeur/Aide sondeur	2	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 2 ans	*Lutte contre les feux *1er Secours *Gestes & Postures
Chef Mécanique	5	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 5 ans *Maitrise de la langue anglaise	*Lutte contre les feux *1er Secours *Gestes & postures
Mécanicien	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 3 ans		*Lutte contre les feux *1er secours *Gestes & postures



Qualification	Expérience et Critères minimaux	Formations requises
Chef Electricien	*Expérience dans le poste sur un rig de forage de 5 ans *Maitrise de la langue anglaise	*Lutte contre les feux *1er Secours *Habilitation Electrique valide au minimum 06 mois *Secourisme niveau 02 *Gestes & postures
Electricien	*Expérience dans le poste sur un rig de forage de 3 ans	*Lutte contre les feux *1er secours *Habilitation Electrique valide au minimum 06 mois *Gestes & postures
Technicien de sécurité	*Expérience dans le poste sur un rig de forage de 3 ans * ayant les qualifications Nebosh ou équivalent	*Lutte contre les feux *1er secours *secourisme niveau 02 *Gestes & Postures *Zones classées et sécurité des équipements électriques dans les rigs de forage (Zone Atex) *Secourisme niveau 02
Soudeur	*Expérience dans le poste sur un rig de forage de 2 ans	*Lutte contre les feux *1er secours *Homologation des soudeurs 6 Gvalide au minimum 06 mois *Gestes & postures
Magasinier	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 2 ans	*Lutte contre les feux *1er secours *Gestion des stocks *Gestes & postures
Conducteur Chariot	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 1 ans	*Lutte contre les feux *1er secours *Homologation des conducteurs Chariots valide au minimum 06 mois *Gestes & postures
Conducteur grue	*Expérience dans le poste sur un rig de forage (offshore) : 2 ans	*Lutte contre les feux *1er secours *Homologation des conducteurs Chariots valide au minimum 06 mois *Gestes & postures
Frigoriste	*Expérience de 03 ans dans le poste sur un rig de forage : 3 ans	*Lutte contre les feux *1er secours *Gestes & postures * formation dans le domaine
Infirmier ou aide-soignant	*Expérience dans le poste sur un rig de forage : 3 ans	* Certificat d'aide-soignant *Lutte contre les feux. *1er Secours. *Secourisme niveau 02 *Gestes & postures
Chauffeur	*Expérience de 2 ans dans les zones sahariennes avec des sociétés pétrolières	*Lutte contre les feux*1er Secours. *Conduite Défensive au Sahara et Terrestre valide au minimum 06 mois



NB

- Pour chaque qualification demandée l'organisme est tenu de spécifier la nature de l'expérience acquise : sur un Rig de forage ou bien un Rig de workover ou bien les deux à la fois et de donner les détails techniques des Rigs sur lesquels il a travaillé (équipé ou non par un Top Drive , marque top drive, treuil, pompe de forage...).

- Pour chaque qualification, il faut envoyer les pièces justificatives telles que les attestations de formation / certificats relatives aux thèmes mentionnés dans le tableau ci-dessus, contrat de travail justifiant l'expérience requise, CVs,...ect



ANNXE 2

Bordereau des Prix

Qualification	Tarif journalier d'une qualification en dinars Tunisien HTVA / en devise	Remarques
Chef de chantier		
Chef de Poste		
Second chef de poste		
Accrocheur		
Sondeur/Aide sondeur		
Chef Mécanique		
Mécanicien		
Chef Electricien		
Electricien		
Technicien de sécurité		
Soudeur		
Magasinier		
Conducteur Chariot		
Conducteur grue		
Frigoriste		
Infirmier		
Chauffeur		

- Les prix s'entendent ferme et non révisable.
- Le tarif journalier n'est pas appliqué que durant la période de travail sur chantier.
- Durant la période de repos le prestataire n'aura droit à une compensation financière.
- En cas de stand by technique le tarif applicable est de 50% de celui en activité
- Pour les non résidents une retenue à la source sera appliquée sur le tarif journalier proposé ci-dessus.



ANNEXE 4

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison social :

Adresse :

Inscrit au registre de commerce sous le

N° :

Capital :

.....

Date de création de la société :

...

Téléphone :Téléfax :E-mail :

Site Web :

.....

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à
l'offre :

.....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à : Le :
Signature et cachet du Soumissionnaire



CHAPITRE II : EXECUTION

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le prestataire s'engage, par les présentes, à mettre à la disposition de la CTF une assistance technique et de maîtrise qualifiée et spécialisée dans les travaux de forage et d'entretien de puits pétroliers tant « onshore » que « offshore ».

Le prestataire s'engage à fournir ladite assistance et à remplir pour la part de son personnel présent sur les sites de la CTF les conditions ci-après :

- Casier judiciaire vierge
- Apte physiquement
- Ancienneté minimum requise détaillée dans le texte de la consultation et ses annexes.
- Ayant suivi les sessions de formation requises pour le poste, et apte à transmettre cette formation et possédant le certificat EWCF en cours de validité.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée du présent contrat est d'une année, à dater de sa prise d'effet, non renouvelable sauf décision contraire émanant de la CTF, notifiée au prestataire avec un préavis de dix (10) jours.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

1. – Le prestataire s'engage à :

a) Prendre en charge pour son personnel présent sur les sites de la CTF :

- l'argent de poche (Pocket Money)
- la rétribution et toutes charges y afférentes
- les assurances privées et sociales.
- D'assurer le transport jusqu'aux points de rassemblement désigné par la CTF.
- D'assurer le personnel : les assurances privées et sociales.
- Le prestataire est tenu de remplacer et à sa charge, toutes personnes jugées non qualifiée par les services de CTF pour le poste de travail et ce dans les 48 heures qui suivent pour les zones non sahariennes et 72 heures pour les zones sahariennes,
- De prendre en charge les frais d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident de travail.
- De fournir les certificats d'aptitude médicale au poste délivré par GMT.
- Fournir les effets de travail (combinaison, casques, gants, etc..).

b) Pourvoir au remplacement des experts pour raison d'incompétence, de maladie ou d'accident.

c) Faire remplacer à ses frais l'un de ses experts dont CTF ou ses clients, conteste la compétence ou juge le comportement préjudiciable à la bonne marche du chantier et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires.

2. – CTF s'engage à:

- a) Prendre en charge le transport du personnel à partir d'un point de rassemblement jusqu'aux chantiers et à partir des chantiers jusqu'au point de rassemblement.
- b) Fournir les cartes sud.

- c) Assurer sur chantier au personnel du prestataire, nourriture et logement.
- d) Assurer à ce personnel les formalités administratives requises pour le personnel étranger ainsi que les réservations d'hôtel et d'avion.
- e) Assurer les premiers soins en cas de maladie ou d'accident, ainsi que l'évacuation médicale, en cas de besoins sur l'hôpital le plus proche du site de travail.
- f) Fournir les formations spécifiques et demandées par CTF dans les prédéfinies.
- g) Prendre en charge des tests PCR en cas de nécessité pour accéder aux chantiers.

ARTICLES 4 : OBLIGATIONS DU PERSONNEL PRESENT SUR LES SITES C T F

Le prestataire s'engage à fournir à la CTF une assistance et pour ce faire à mobiliser les compétences d'experts maîtrisant parfaitement les techniques pétrolières en relation avec les travaux de forage et d'entretien de puits dans le cadre de la définition de leur poste de travail.

Le personnel du prestataire lié à cette prestation sur site et hors site doit :

- Exécuter à tout instant avec compétence, les tâches qui lui incombent ou qu'on pourrait normalement lui demander, conformément à sa qualification et aux règles de l'art habituelles en la matière.
- Servir et sauvegarder les intérêts de la CTF.
- Appliquer les prescriptions légales et les instructions qui lui sont données par le représentant de CTF ou celui de son client.
- Tenir secret toute information relative aux activités et aux affaires de CTF de ses clients, ou de ses sous-traitants.

Pour le chef de chantier présent sur site CTF en particulier, il veille à communiquer avec les représentants du client de CTF et à leur demande le forage ou la complétion des puits.

Il dirigera les opérations sur chantier, coordonnera le mouvement du personnel et du matériel avec l'ensemble des services de la CTF.

Il supervisera et dirigera la formation du personnel sur chantier.

En outre et sans limitation, les tâches spécifiques du chef de chantier seront :

- le montage, le démontage et le déménagement des appareils.
- La mise en œuvre dudit appareil.
- La préparation et/ou l'application des programmes de maintenance des sondes.
- Le contrôle du stock sur chantier des pièces de rechange
- La programmation et la gestion des opérations journalières de l'appareil
- L'inspection périodique de l'appareil
- Le remplacement de tout défailant, quel qu'en soit le motif
- La tenue des rapports journaliers et périodiques
- La réponse à l'appel vingt quatre (24) heures par jour.

ARTICLE 5 : PREROGATIVES DE CTF

Le personnel du prestataire exécutant cette mission d'assistance auprès de la CTF est placé sous la dépendance hiérarchique et travaillera sous la responsabilité de CTF.

CTF se réserve les droits suivants :

- Augmenter ou réduire le nombre des experts dans le cadre du présent contrat, avec un préavis de vingt huit (28) jours.



- Muter pour raison de service ou autre, tout expert d'une sonde à une autre qu'elles soient de workover ou de forage, on-shore ou off-shore.
- Utiliser les compétences des experts dans le cadre du présent contrat pour la supervision des travaux exécutés par les tiers pour le compte de la CTF sur chantier ou aux ateliers des tiers, en relation avec la maintenance des sondes.
- Détacher les experts dans le cadre du présent contrat auprès des tiers, avec l'accord du prestataire et pour des travaux et formation correspondants à sa qualification.

ARTICLE 6: PAIEMENT

Le prestataire adressera à la CTF, chaque mois, les factures établies en trois exemplaires, avec mention entre autre des postes, du nombre d'agents, et des tarifs unitaires ainsi que les time sheet signés par les représentants des deux parties.

Les factures adressées par le prestataire seront réglées par virement bancaire sous trente (30) jours à compter de la date de leur réception au bureau d'ordre de la CTF.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

Les tarifs par jour et par expert présent sur le chantier sont ceux mentionnées dans l'annexe 2 pour chaque qualification.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

Les experts, dans le cadre du présent contrat, suivront le régime suivant :

- 15 jours / 30 jours de travail selon le régime normal de 12 heures par jour qui n'exclut pas toutefois les heures supplémentaires occasionnelles qui doivent rester exceptionnelles liées à la bonne marche du chantier. Ces heures supplémentaires ne feront l'objet d'aucune facturation.
- 15 jours / 30 jours de récupération à domicile (non payé).

Au cas où un expert, dans le cadre du présent contrat, n'a pas donné satisfaction durant sa première période de prise de service, la facturation relative à cet expert sera calculée sur une base *pro rata temporis* jusqu'à la date de la notification par e-mail adressée par CTF au prestataire, exposant les motifs d'insatisfaction.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE et ASSURANCES

1/ - Responsabilité

Entre CTF et le prestataire :

- 1.1 CTF et le prestataire renoncent mutuellement à recourir l'un contre l'autre pour toutes les conséquences directes ou indirectes des dommages subis par leurs biens, installations ou par ceux qui leur sont confiés, sauf en cas de faute lourde de leur personnel.
- 1.2 CTF et le prestataire renoncent mutuellement à recourir l'un contre l'autre pour les conséquences directes et indirectes de tout dommage subi par leur personnel.

2/ - Assurances

- 2.1 CTF et le prestataire s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir leurs responsabilités telles que définies en 9.2.



- 2.2 Le prestataire s'engage à faire en sorte que son personnel soit garanti pour sa responsabilité civile personnelle en Tunisie.
- 2.3 Le prestataire s'engage à contracter en Tunisie, au profit de CTF, une police d'assurance (dommages corporels et matériels) dans la limite d'au moins égal à 2 000 000 dinars Tunisiens (par événement/sinistre) pour couvrir les conséquences des dommages dont la responsabilité du personnel du prestataire se trouverait engagée.

NB : Franchise 0% pour les dommages corporels et une franchise de 100 dinars forfaitaire pour les dommages matériels)

ARTICLE 10: ARBITRAGE ET LOI APPLICABLE

En cas de litige entre les parties, celles-ci doivent, avant tout recours, essayer de le résoudre à l'amiable. A défaut d'une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début des négociations, le différend sera porté devant les tribunaux compétents de Tunis.

La loi applicable sera la loi Tunisienne.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire d'événements imprévisibles, extérieur et insurmontables, les deux parties se rencontreront en vue de rechercher une solution aux difficultés rencontrées. En cas d'échec, chacune des deux parties sera relevée de ses obligations envers l'autre du titre du présent contrat.

ARTICLE 12 : Résiliation

La CTF se réserve le droit de résilier le contrat :

- Au cas où CTF n'est pas satisfaite de la qualité de service du prestataire ou au cas où celui-ci faille à remplir une quelconque de ses obligations découlant du présent contrat, CTF pourra résilier le contrat de plein droit moyennant un préavis donné 10 jours adressé par lettre recommandée au prestataire dans lequel seront explicités les(s) motifs(s) de la résiliation. En ce cas, le prestataire facturera la mise à notre disposition de son expert jusqu'à la date de l'expiration dudit préavis.
- La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au prestataire dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait tenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou redressement judiciaire du prestataire.

ARTICLE 13 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le prestataire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le prestataire est responsable en cette matière.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du contrat sera fait par le prestataire à ses frais et charges.



ARTICLE 15 : CESSION

Le prestataire ne pourra pas, sauf après avoir obtenu l'accord préalable de la CTF, céder les droits et obligations qui lui sont conférés conformément aux dispositions de ce contrat à une quelconque partie.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent contrat les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le prestataire à :

La CTF au : 19 Rue de l'Artisanat Charguia II – 2035 L'aéroport Ariana –Tunisie

VU ET APPROUVE

